

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2010**

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 313-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le nombre :
« 30 » est remplacé par le nombre : « 50 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'augmenter la taxe liée au dépôt d'une demande de validation d'une attestation d'accueil, de 30 euros à 50 euros.